

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/96

Séance du 15 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Date de la convocation
9 décembre 2022

Date d'affichage
9 décembre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Le 15 décembre 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Monsieur Mathieu GRESSE.

Absents excusés : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU,

Procurations :

Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à M. Rémy OFFREDI
Monsieur Sébastien ROUMIGUIE a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET
Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD
Monsieur Laurent CLERC a donné procuration à M. Jacky MIALHE
Monsieur Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Olivier MAURAS
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MAURAS

FINANCES – EXTENSION DES CIMETIERES

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 030-213002595-20221215-2022_96-DE

- Afin d'anticiper les besoins de la collectivité, il est envisagé l'agrandissement du cimetière du village sur la parcelle BN N°66 D'une superficie de 4 324 m², et, celui de la Jasse de Bernard sur la parcelle AT 63 d'une superficie de 3 005 m² toutes deux propriétés communales.
- La commune est en cours d'élaboration du PLU, les parcelles des cimetières et les agrandissements projetés devront être compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme
- Le cimetière du Village et celui de la Jasse disposent de 869 concessions traditionnelles (concessions perpétuelles, cinquantennaires et trentennaires) et 60 cases cinéraires (concessions trentennaires ou cinquantennaires) et ils arrivent à saturation.
- L'agrandissement des deux cimetières donnerait la possibilité de créer environ 279 concessions traditionnelles supplémentaires ainsi qu'un espace cinéraire (cavernes et jardin des souvenirs) et un espace pour les cérémonies selon le plan d'aménagement envisagé. Il est précisé que l'inhumation en concession traditionnelle reste, à ce jour, le type d'inhumation le plus fréquent sur la commune.
- Une étude de sols par un hydrogéologue expert a été réalisée le 6 juillet 2020. Dans son rapport en date du 24 novembre 2020, ce dernier donne un avis favorable à l'extension des deux cimetières en précisant que soient respectés les aménagements et les mesures de protection sanitaires préconisés.
- L'article L2223.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus, compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dot le corps a donné lieu à crémation.
- La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le Conseil Municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques »
- La commune ayant plus de 2 000 habitants, elle est considérée comme une commune urbaine et l'extension des deux cimetières se situe dans le périmètre d'agglomération au sens de l'article L.223.1 du CGCT.

Dès lors des habitations étant présentes à moins de 35 mètres de l'agrandissement des deux cimetières, ces derniers doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique et avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue en date du 24 novembre 2020

Considérant la nécessité d'agrandir les deux cimetières, celui du village et celui de la Jasse de Bernard

Considérant que les terrains d'agrandissement projetés appartiennent à la commune

Considérant la possibilité de créer 136 concessions traditionnelles supplémentaires sur le centre bourg et 185 sur la Jasse de Bernard

Considérant la localisation des agrandissements des cimetières à moins de 35 mètres des premières habitations et conformément à l'article L.2223.1 du Code Général des Collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

➤ **D'APPROUVER** le principe de l'agrandissement des deux cimetières communaux


➤ **DE LANCER** la procédure d'agrandissement des cimetières

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document nécessaire à la réalisation de la procédure administrative avec notamment l'organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale d'agrandissement des deux cimetières, le centre bourg et la Jasse de Bernard

Pour extrait conforme,

Saint Hilaire de Brethmas, le 16 décembre 2022

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 030-213002595-20221215-2022_96-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr